



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Février 2009

L'an deux mil neuf, le dix huit février à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'ESNANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JUIN, Maire.

Date de convocation : 13 Février 2009

Présents : Yann JUIN, Michel ROUGIER, Jean-Pierre ROBLIN, Fabrice BRISSON, Béatrice VINET, Virginie VINCENDEAU, Béatrice GOMIT, Christine TRICHET, Françoise GUIGARD, Sylvia PAIN, Christine GUEZOU, David LOUTREUIL, Joël DESCHAMPS, Alain BOUVET, Emmanuel MANDON, Robert PORTIER et Yvan BAILLY.

Absents représentés : Pascale Buronfosse-Bjai par Michel Rougier, Paul Couzard par Jean-Pierre Roblin.

Secrétaire de séance : Christine GUEZOU

Avant d'ouvrir ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend hommage à deux esnandais, disparus récemment. Monsieur Philippe Vert pour son implication auprès du Téléthon et comme membre de l'Atelier peinture Arts et Traditions. Monsieur Jean-Louis Malroy, ancien Président de la FCPE locale, bénévole au Comité des Fêtes et trésorier de l'ABE.

1) adoption du compte rendu du conseil municipal 21 Janvier 2009

2) ordre du jour :

Monsieur le Maire annonce une modification de l'ordre du jour. Un projet de délibération est ajouté : modification des horaires de la Poste.

Nouvel ordre du jour :

- 2009 – 01/02 - Dématérialisation des données d'Etat-Civil et d'Élection avec l'INSEE, via le programme AIREPPNET.
- 2009 – 02/02 - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture, via le programme ACTES.
- 2009 – 03/02 - Avenant n°1 – Lot n°4 : gros œuvre – Aménagement du Parking de l'Océan.
- 2009 – 04/02 - Tarification de la location des garages et des places de stationnement – Parking de l'Océan.
- 2009 – 05/02 - Critères d'attribution pour les garages et les places de stationnement – Parking de l'Océan.
- 2009 – 06/02 - Contrats de location/Contrats de concession – Parking de l'Océan.
- 2009 – 07/02 - Dénomination de l'Allée – Parking de l'Océan.
- 2009 – 08/02 Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement.
- 2009 – 09/02 - Ligne de trésorerie.
- 2009 – 10/02 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- 2009 – 11/02 - Approbation du Compte Administratif 2008.
- 2009 – 12/02 - Approbation du Compte de gestion 2008.
- 2009 – 13/03 – Modifications des horaires d'ouverture du bureau de Poste
- Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

Le nouvel ordre du jour est adopté par 19 voix

2009 – 01/02 – Dématérialisation des données d'Etat civil et d'élection avec l'INSEE, via le programme AIREPPNET

Rapporteur : David Loutreuil

L'INSEE des Pays de la Loire, dont dépend la commune d'Esnandes, en étroite collaboration avec le Syndicat Informatique 17, engage une démarche visant à dématérialiser les fichiers d'Etat civil et le fichier électoral.

Cette procédure a pour objectif d'échanger les données actuellement transmises sur papier via un mode de transmission sécurisé par Internet ; AIREPPNET.

Ce service n'entraîne aucune charge financière supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'INSEE.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 02/02 – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture, via le programme ACTES

Rapporteur : David Loutreuil

Le dispositif ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes des collectivités) mis en place par le Ministère de l'Intérieur dès 2004 a été relancé le 20 octobre 2008 par le Secrétariat d'Etat chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique. Ce dispositif permet de dématérialiser la transmission des documents entre les collectivités locales et l'Etat ; c'est-à-dire d'échanger par voie électronique sécurisée.

La Préfecture de la Charente-Maritime, dès 2006, a impulsé une dynamique afin d'encourager les collectivités locales à intégrer ce dispositif.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe, avec le Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Ce service n'entraîne aucune charge financière supplémentaire pour la commune.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 03/02 Avenant n°1 – lot n°4 : gros œuvre – Aménagement du Parking de l'Océan

Rapporteur : Fabrice Brisson

Par délibération en date du 18 juin 2008, le Conseil Municipal a entériné les propositions de la CAO réunie le 23 mai 2008 pour l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement du Parking de l'Océan en 6 lots.

Le lot n°4 : gros œuvre a été attribué à la société SRB pour un montant de 76.520,02 euros HT.

Au cours de la construction, il est apparu que des travaux complémentaires de gros œuvre devaient être réalisés.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 3 Février 2008, a donné un avis favorable à l'avenant n°1 du « lot 4 : gros œuvre » attribué à la société SRB pour un montant de 6950,33 euros HT ce qui amène le montant du marché à 83.470,35 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte du choix de la CAO et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 04/02 - Tarification de la location des garages et des places de stationnement – Parking de l'Océan

Rapporteur : Fabrice Brisson

Vu l'aménagement du Parking de l'Océan,

Vu les différentes réunions de commissions et de municipalités,

Il est proposé d'instituer la tarification suivante pour la location mensuelle :

| Type de location | Tarif TTC */mois |
|-------------------------|------------------|
| Grands Garages | 95 euros |
| Garages | 89 euros |
| Places de stationnement | 29 euros |
| Garage 2 roues | 35 euros |

* tarifs révisables annuellement selon l'évolution de l'indice en vigueur

Ces tarifs prendront effet au 18 février 2009

Un arrêté précise les modalités d'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable pour appliquer la tarification présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 05/02 – Critères d'attribution pour les garages et les places de stationnement – Parking de l'Océan

Rapporteur : Fabrice Brisson

Vu l'aménagement du Parking de l'Océan,

Vu les différentes réunions de commissions et de municipalités,

L'attribution des places de Parking et des garages se fera au maximum de points. L'instauration de critères est proposée sur un total de 10 points. Ainsi ;

*** Critères de garages :**

- l'absence de garage = 4 points,
- pas suffisamment de garage = 2 points

*** Critères d'antériorité** de la demande :

- personne ayant sollicité un garage lors du lancement du projet = 2 points

*** Critères de secteurs géographiques :**

Secteur 1 = 4 points - Les rues Patrice Walton, du Moulin, du Parc, des Vignes, de l'Océan (des feux au camping) et Chemin des Jardins.

Secteur 2 = 2 points - Les rues des Frères Guénon, des Boucholeurs, des Sureaux, des Frênes, des écoles (jusqu'à la rue des Forêts), de l'Eglise (des feux à la place de Clopet), le reste de la rue de l'Océan (du camping à la côte), avenue de la République (de la mairie aux feux), rue de Charron, Allée du Petit Docteur, Impasse du Clos Noël.

Secteur 3 = 1 point - Reste de la commune

Secteur 4 = 0 point - Hors commune

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal confirment la mise en place de ces critères d'attribution.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 - 06/02 – Contrats de location/Contrats de concession – Parking de l'Océan

Rapporteur : Fabrice Brisson

Vu l'aménagement du Parking de l'Océan,

Vu les différentes réunions de commissions et de municipalités,

Monsieur le Maire propose deux modes de location pour les places de stationnement et les garages aménagés au Parking de l'Océan ; soit un bail ordinaire, soit une concession de 15 ans.

**Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix
2009 – 07/02 – Dénomination de l'Allée – Parking de l'Océan**

Rapporteur : Fabrice Brisson

Vu l'aménagement du Parking de l'Océan,
Vu les différentes réunions de commissions et de municipalités,

En hommage à Michel Crépeau, Député Maire de La Rochelle, disparu en 1999, Monsieur le Maire propose comme dénomination de l'allée qui traverse le Parking ; l'Allée Michel Crépeau. Elle sera inaugurée au cours du 1^{er} semestre 2009. Monsieur le Maire rappelle que 2009 est l'année de commémoration des 10 ans de disparition de Michel Crépeau.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à cette proposition.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 18 voix, 1 abstention.

2009 – 08/02 – Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement

Rapporteur : Béatrice Vinet

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses L111-6-1, L123-1-2 et L123-1-3, L332-7-1, et R332-17 et suivants,
Vu la circulaire du 10 novembre 2008 NOR : DEVU 0825642C,

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du droit de l'urbanisme, et plus particulièrement pour ce qui concerne la réglementation du permis de construire, un pétitionnaire qui ne peut satisfaire lui-même aux dispositions imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même :

- soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,
- soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1. Le produit de cette participation étant affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement.

La circulaire du 10 novembre 2008 indique que la valeur fixée par l'article 34 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU) est revalorisée chaque année. Le montant de cette participation est actualisé chaque année au 1^{er} novembre en fonction du dernier indice du coût de la construction connu.

Ainsi, pour la Commune d'Esnandes, la participation pour l'année 2009 s'élève à 16.902,03 € par place de stationnement.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal approuvent l'instauration d'une participation pour non réalisation d'aires de stationnement et fixent le montant à 16.902,03 € par place de stationnement pour l'année 2009.
La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux à diffusion départementale et sera affichée en mairie pendant un mois.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 18 voix, 1 contre.

2009 – 09/02 - Ligne de Trésorerie

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Vu la délibération du 8 Janvier 2008 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive,

Vu la proposition émise par la CE Poitou-Charentes pour une durée d'1 an à compter du 10 mars 2009,

Vu les besoins ponctuels de trésorerie dans l'attente des retours de subvention,

Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **200.000 €** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Monsieur le Maire précise les conditions :

- Montant : **200.000 €**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable **Euribor 1 semaine + 1,20 %**

A un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**
- Commission d'engagement : **250 €**
- Commission de gestion : **Néant**
- Commission de mouvement : **Néant**
- Commission de non-utilisation : **Néant**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 10/02 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Joël Deschamps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption. Dans la mesure où cette opération a reçu un commencement d'exécution, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération n° 2009/123 :

Travaux de restauration et de réhabilitation intérieure d'une Aile de la mairie

- Art : 2313 . Travaux de plomberie = 1538,73 €
- . Travaux d'Electricité = 4983 €
- . Travaux d'aménagement intérieur = 4093,01 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire a mandaté les dépenses d'investissement ci-dessus présentées avant le vote du budget.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 11/02 – Approbation du Compte Administratif 2008

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Le Compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. En tant que Maire, Monsieur Yann Juin, est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel Rougier, donne acte de la présentation faite au Compte administratif 2008, lequel peut se résumer comme suit :

Budget général de la Commune

Section de fonctionnement - BP 2008 + DM = 1.508.908,70 €

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|-----------------|-----------------|-------------------|
| Opérations sur l'exercice 2008 | 1.370.281,10 | 1.419.578,41 | 49.297,31 |
| Résultats 2007 reportés en 2008 | | 119.062,57 | 119.062,57 |
| Résultats à affecter | 1.370.281,10 | 1.538.640,98 | 168.359,88 |

Solde d'exécution de la section de fonctionnement = + **168.359,88 €**

Section d'investissement - BP 2008 + DM = 1.241.000 €

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|-----------------|-----------------|--------------------|
| Opérations sur l'exercice 2008 | 815.001,56 | 768.692,48 | - 46.309,08 |
| Résultats 2007 reportés en 2008 | 22.971,93 | | - 22.971,93 |
| Résultats à reporter | 837.973,49 | 768.692,48 | - 69.281,01 |

Solde d'exécution de la section d'investissement = - **69.281,01 €**

Section d'investissement - Restes à réaliser au 31 décembre 2008

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Investissement | 157.785,09 | 381.215,25 | 223.430,16 |

L'excédent de la section d'investissement est donc de = **154.149,15 €**

Résultats cumulés, y compris les restes à réaliser :

168.359,88 – 69.281,01 + 223.430,16 = **322.509,03 €**

Budget annexe : Camping

Section d'exploitation

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Opérations sur l'exercice 2008 | 76.828,14 | 79.405,37 | 2.577,23 |
| Résultats excédentaires 2007 reportés en 2008 | | 6.563,21 | 6.563,21 |
| Résultats à affecter | 76.828,14 | 85.968,58 | 9.140,44 |

Solde d'exécution de la section d'exploitation = **9.140,44 €**

Section d'investissement

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Opérations sur l'exercice 2008 | 28.893,25 | 13.600 | - 15.293,25 |
| Résultats excédentaires 2007 reporté en 2008 | | 18.939,07 | 18.939,07 |
| Résultats à reporter | 28.893,25 | 32.539,07 | 3.645,82 |

Solde d'exécution de la section d'investissement = **3.645,82 €**

Section d'investissement - Restes à réaliser au 31 décembre 2008

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|-----------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Investissement | 5.967,95 | 82.137 | 76.169,05 |

L'excédent de la section d'investissement est donc de = **79.814,87 €**

Dépenses = 105.721,39 €

Recettes = 118.507,65 €

Solde = **12.786,26 €**

Résultats cumulés, y compris les restes à réaliser = **88.955,31 €**

Budget annexe : Zone commerciale

Section de fonctionnement

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|-----------------|-----------------|------------------|
| Opérations sur l'exercice 2008 | 30.784,41 | 35.479,03 | 4.694,62 |
| Résultats excédentaires 2007 reportés en 2008 | | 5.401,74 | 5.401,74 |
| Résultats à affecter | 30.784,41 | 40.880,77 | 10.096,36 |

Solde d'exécution de la section de fonctionnement = **10.096,36 €**

Section d'investissement

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Opérations sur l'exercice 2008 | 14.646,59 | 18.636,46 | 3.989,87 |
| Résultats excédentaires 2007 reportés en 2008 | | 4.063,54 | 4.063,54 |
| Résultats à reporter | 14.646,59 | 22.700 | 8.053,41 |

Solde d'exécution de la section d'investissement = **8.053,41 €** (à reporter au 001 recettes)

Dépenses = 45.431 € - Recettes = 63.580,77 € - Résultats cumulés = **18.149,77 €**

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte administratif 2008 de la commune et des budgets annexes.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 12/02 – Approbation du compte de gestion 2008

Monsieur le Maire rentre en séance et reprend la présidence afin de présenter aux membres du Conseil municipal le compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2008.

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

2009 – 13/02 – Modifications des horaires d'ouverture du bureau de Poste

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie, en date du 17 février, relatif aux propositions de modifications d'ouverture du bureau de Poste de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal acceptent les modifications et l'organisation suivantes, conformes aux propositions de la Direction régionale « Poitou Charente Ouest » de La Poste :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi : 9h00/12h30
Mercredi : 15h30/19h00

Décision du Conseil Municipal : délibération adoptée par 19 voix

Débat sur les Orientations budgétaires 2009

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Conformément aux dispositions des articles L 2312 du CGCT, un débat sur les orientations budgétaires peut avoir lieu dans les communes de moins de 3.500 habitants.

Voici la note fixant les orientations générales du budget 2009 contenant les informations sur l'évolution financière de notre commune qui permettront de débattre sur les priorités qui seront retenues au budget primitif.

Perspectives économiques nationales

Conséquence de l'aggravation de la crise financière qui s'est développée tout au long de 2008, une récession économique à l'échelle mondiale s'est installée.

Aussi, toutes les prévisions en matière économique pour 2009 vont dans le sens, au mieux d'une stagnation du PIB, au pire d'une décroissance.

Le projet de Loi de finances 2009 construit sur une hypothèse de croissance de **1%** a été révisé à la baisse par le gouvernement dans une fourchette comprise entre **0,2% et 0,5%**.

Les prévisions du FMI : **0%**,

Les prévisions de l'OCDE : - **0, 4%**,

Les prévisions de la Commission Européenne : - **0,5%** sont moins optimistes.

L'inflation prévue pour 2009 à hauteur de **2%** a été ramenée à **1,5%**.

En décembre, les dépenses de consommation des ménages ont baissé :

- **0,9%** pour les produits manufacturés,

- **1,5 %** dans le champ commerce.

Relations financières entre l'Etat et les Collectivités locales

Une nouvelle enveloppe normée dont l'évolution est définitivement assise sur la seule inflation des prix hors tabac (**+2%** en 2009, comme l'inflation prévisionnelle initiale) est prévue jusqu'en 2012. L'indexation sur le PIB est définitivement abandonnée par l'Etat et la nouvelle enveloppe est élargie :

- au FCTVA,
- aux compensations diverses de fiscalité (exonérations du foncier agricole des communes et de taxe d'habitation),
- au produit des amendes de police,
- aux compensations d'exonérations variables d'ajustement (taxes foncières des personnes de conditions modestes).

Le FCTVA, recette d'investissement introduite dans l'enveloppe normée, est en fait déduite des dotations en recette de fonctionnement.

A périmètre constant, l'évolution de l'enveloppe normée se réduit à **+0,8%**.

Perspectives économiques locales

L'attribution de compensation et dotations aux communes de la CDA progresse de **1%**.

Le taux de la taxe professionnelle perçue par la CDA est inchangé : **17,94%**.

Le taux unique communautaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu à **8,30%**.

Les valeurs locatives foncières servant de bases à la fiscalité directe locale sont revalorisées de 2%.

Orientations budgétaires 2009 - Budget fonctionnement de la Commune

1/ Dépenses

L'épargne brute (RRF-DRF= épargne brute soit : 1.419.578,41 – 1.358.823,40 = 60.755,01 euros) est faible.

De ce fait, il n'y a pas d'épargne nette (EB – capital de la dette).

Le ratio de couverture : DRF + capital de la dette/RRF = 1.358.823,40 + 183.928,10/1.419.578,41 = 1,09.

Pour information, rappel : les dépenses sont couvertes quand le ratio < ou = 1.

L'annuité 2008 pour le remboursement des intérêts de la dette s'est élevée à 59.350,17 €, celle de 2009 sera de 56.332,41 € soit -5%.

Le taux d'endettement au Compte Administratif 2008 est de 17,14% sans l'excédent 2007, 15,31% avec l'excédent.

Les dépenses de personnel resteront stables ou en légère augmentation. L'évolution des carrières, la réorganisation des services et le retour éventuel d'agents en disponibilité seront pris en compte. Il est difficile de prévoir une augmentation des dépenses du budget de fonctionnement.

2/ Recettes

Le produit fiscal serait en augmentation de 6% par rapport à 2008.

Le statu quo de la DGF est prévisible.

L'analyse comptable devrait permettre l'augmentation des recettes générées par les produits des services.

Orientations budgétaires 2009 - Budget d'investissement de la Commune

1/ Dépenses

Le parking de la rue de l'océan, en cours de finition, les travaux de voirie et de bâtiments engagés, la toiture de l'église et les investissements incontournables seraient seulement à envisager.

Un emprunt relais de 100 000 € a été contracté fin 2008 pour financer les travaux du parking de l'océan. L'emprunt complémentaire de 280 000 €, inscrit pour l'équilibre du Budget 2008, est concrétisé.

L'annuité du capital de la dette a été de 183 928,10 € en 2008, elle sera de 156 521,19 € avant d'éventuels nouveaux emprunts soit – **15%**.

2/ Recettes

Elles seront constituées du retour des subventions d'équipement (DGE, Conseil Général et région) et du FCTVA.

Conclusion

La marge de manœuvre est réduite pour constituer le budget 2009.

Des décisions seront à prendre concernant les services rendus aux Esnandais, l'endettement de la commune et la fiscalité.

Maintenir la qualité des services en révisant leurs moyens de fonctionnement, maîtriser le rythme et le coût des investissements de la commune, recourir à une augmentation, modérée et équitable des taux d'imposition, seront les arbitrages ou les choix à définir.

Questions diverses

Dans cette période qui s'annonce difficile pour tous, Monsieur le Maire souligne l'importance de l'évaluation des coûts de structure. Réalisés en 2008 pour les coûts réels de cantine, ce travail devra être prolongé en 2009 pour évaluer d'autres coûts de structures.

Jean-Pierre Roblin informe les membres du Conseil Municipal des prochaines réunions de la commission « Finances, Budget, Administration et Personnel » : Mercredi 4 mars à 18h et Jeudi 5 mars à 18h. Ces réunions de Commission sont ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de partager les points de vue et préparer, ensemble, le Budget 2009.

Fabrice Brisson précise que la mise en place des containers est prévue pour la fin du mois de Février et invite chacun à découvrir l'avancée des travaux du Parking. En effet, les finitions actuellement en cours permettent d'apprécier cette future réalisation.

La séance est levée à 22h35